

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2020

Le 06 novembre 2020 à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Matéo MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. MOREL Matéo, Mme SOULERAS Laurence, Mme CIBERT Anne-Laure, Mme ZANUTTO Astrid, M. GOLFIER Bernard, M. PARRA Florian, Mme PAYS Florence, M. FAVIER Anthony, M. MORTON Loïc, M. MONTALBAN Sébastien, Mme BURIAS Stéphanie, M. DE OLIVEIRA Florian, M. MARCADIÉ Patrick.

Absents : Mme DELAGE Muriel et Mme FAVIER Isabelle, excusées

Pouvoirs : Mme DELAGE Muriel à Mme PAYS Florence, Mme FAVIER Isabelle à M. FAVIER Anthony

Madame PAYS Florence a été désigné secrétaire de séance.

1°) Monsieur le Maire explique que suite au nouveau décret ministériel il n'est pas nécessaire de voter le huis clos pour cette séance

2°) Le compte-rendu de la réunion du 24/09/2020 a été adopté à l'unanimité.

Madame PAYS Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif SPANC. Demande acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande également d'inverser dans l'ordre du jour le point 4 et le point 8. Demande acceptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame ZANUTTO Astrid à 18h45.

3°) Aménagement de la Rue de la Jonchère :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Rue de la Jonchère qui a été proposé par le Conseil Départemental.

Une sécurisation de l'école sera mise en place avec l'installation de 3 plateaux ralentisseurs aux abords du rond-point. Un 4^{ème} sera installé à l'entrée de la Rue de la Jonchère. Des trottoirs seront réalisés, certains goudronnés, d'autres non avec des petits massifs pour un embellissement de l'entrée de la Commune. Le projet sera présenté aux habitants de la rue de la Jonchère dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le coût du projet s'élève à 402 000 € TTC avec une prise en charge de 50% par le Département.

Le début des travaux dépendra des élections départementales. Le projet devant être inscrit au budget 2021 du Département, si les élections ont lieu les travaux débiteront au 4^{ème} trimestre 2021, si les élections sont annulées les travaux débiteront au 2^{ème} trimestre 2021.

Les Membres du Conseil approuvent ce projet à l'unanimité.

Bernard GOLFIER fait le point sur les travaux d'assainissement en cours. Ils seront finis dans les délais fin en décembre. L'entreprise DELAVET va effectuer le goudronnage en 2 parties, une avant fin décembre et l'autre après les congés début janvier.

8°) Droit de Prémption Urbain DPU :

Monsieur le Maire explique qu'un terrain est actuellement en vente Rue de la Jonchère au prix de 22 000 € pour environ 800 m². Il propose que la Commune préempte pour cette vente. En effet un projet est envisagé dans le cadre du passage de la voie verte sur la Commune. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec l'EPF-Smaf pour l'achat de ce terrain. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette prémption, 1 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour.

En ce qui concerne le futur projet, des demandes de subventions pourront être déposées dans le cadre du FIC et de la DETR 2021.

N°2020/47 : Désignation d'un représentant au sein du CLIC et de la MAIA de Thiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Limons adhère au CLIC et à la MAIA de Thiers pour répondre aux besoins des personnes âgées d'au moins 60 ans et leurs proches aidants.

Il explique que la Commune doit désigner un représentant auprès de ces organismes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Bernard GOLFIER délégué au sein du CLIC et de la MAIA de Thiers.

N°2020/48 : Création et suppression de poste

Considérant que pour le bon déroulement du service il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28/35^{ème} au 1^{er} janvier 2021
- De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021
- De modifier le tableau des effectifs.

N°2020/49 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tableau des emplois suivants :

Emplois permanents au 01/01/2021

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Agent titulaire		Agent non titulaire	Durée Hebdomadaire de service (nombre d'heure et minutes)
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet		
Filière administrative						
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1			35h
Adjoint administratif	C	1		1		27h
Filière Technique						
Adjoint technique	C	2	2			35h
Adjoint technique	C	1		1		27h30
Adjoint technique	C	1			1	30h
Adjoint technique	C	1			1	07h
Filière Médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1			35h
TOTAL		8	4	2	2	

N°2020/50 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, **après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et à l'unanimité :**

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

⁽¹⁾ **Article L 2123-14**

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Patrick MARCADIÉ rappelle qu'un mail de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme concernant des formations à venir a été transmis à tous les élus par le secrétariat de Mairie.

9°) Marché de Noël

Suite à la crise sanitaire Monsieur le Maire propose d'annuler le marché de Noël initialement prévu le vendredi 04 décembre. L'école de Limons a également annulé le sien mais une vente des objets confectionnés par les enfants aura lieu sous une autre forme.

Le conseil municipal approuve cette annulation avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Un mail sera envoyé à tous les participants afin de les prévenir de l'annulation.

10°) Paiement de la garderie par CESU :

Un questionnaire avait été envoyé à tous les parents utilisant les services de la garderie. Anne-Laure CIBERT informe que 50% des parents sont intéressés par ce mode de paiement.

Après contact avec les services CRCESU une information sur les frais engendrés est donné :

- 40 € HT de frais d'inscription déductible au % du nombre d'enfant de moins de 6 ans utilisant ce mode de paiement
- Dépôt papier des CESU : 9 € HT déductible au % du nombre d'enfant de moins de 6 ans utilisant ce mode de paiement
- Dépôt en ligne des CESU, 7 € HT par dépôt pour un montant compris entre 0.01 € et 249.99 €
- Dépôt en ligne des CESU, 12 € HT par dépôt pour un montant compris entre 250.00 € et 499.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de faire un essai sur une année de ce mode de paiement.

N°2020/51 : Mise en place du paiement de la garderie périscolaire par Chèque Emploi Service Universel - CESU

Considérant que des demandes ont été faites par des parents utilisant les services de garderie périscolaire d'utilisation comme moyen de paiement des Chèques Emplois Services Universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre garderie périscolaire,

Il se décline sous deux formes, le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le **CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter à compter du 1^{er} janvier 2021 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les services de garderie périscolaires.

- De modifier les actes constitutifs de la régie du service concerné et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.
- D'autoriser la commune de Limons à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11°) Information sur les commissions de la CCPL :

Sébastien MONTALBAN a assisté à la Commission Environnement et GEMAPI qui avait pour but une présentation du GEMAPI, restauration des berges par bassins versants, des zones humides, amélioration des masses d'eau, des qualités de l'eau...

Les prochaines commissions de la CCPL devraient se tenir par visio-conférence.

Laurence SOULERAS rappelle qu'un conseil communautaire s'est tenu le 19 octobre 2020. Les points étudiés se trouvent sur le site de la CCPL dans Moodle.

N° 2020/52 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – SPANC – Année 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif SPANC - Année 2019.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport présenté.

12°) Rapport des Commissions :

Commission travaux : Des poubelles sont en cours de confection par nos agents communaux, une dizaine, elles seront installées prochainement. Des bancs seront également installés dans la Commune. Le choix des emplacements n'a pas encore été fait.

Une demande d'aide a été faite aux agriculteurs ayant des terrains cultivés sur la Commune pour l'entretien des chemins qu'ils empruntent et des fossés jouxtant leurs parcelles.

Une démonstration de matériel (bineuse) sera faite jeudi 12 novembre par l'entreprise DORAT avec plusieurs communes alentours et entreprise d'entretien d'espaces verts. Des commandes groupées pourraient permettre une baisse des prix.

Un budget embellissement de la Commune sera prévu sur le budget 2021.

Commission fêtes, sport et associations : Loïc MORTHON et Florian DE OLIVEIRA informent que le Comité des fêtes a été créé le 22 octobre 2020. Voici les membres du bureau :

- Loïc MORTHON Président,
- Sandrine MOREL Vice-Présidente,
- Lydie CLAUX Secrétaire,
- Patrice MAGNOL Secrétaire-adjoint,
- Florian DE OLIVEIRA Trésorier
- Valentin FAVIER Trésorier-adjoint

13°) Communications du Maire :

Conseil Municipal des jeunes : Un courrier a été envoyé à tous les jeunes ayant entre 10 et 18 ans. Une réponse est souhaitée avant le 1^{er} décembre 2020. Pour l'instant 4 réponses positives sont revenues.

La collecte pour les sinistrés a bien fonctionné. Il faut stocker les dons pour l'instant, l'envoi a été stoppé par la Préfecture en raison de l'épidémie.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 en présence des élus, d'un porte-drapeau, Moïse DELAGE et d'un pompier, Eric HEC. Pas de public.

Monsieur le Maire explique que l'Association des Parents d'Elèves a demandé le maintien de sa vente à emporter, truffade. Les retraits se feront sur rdv et seul Monsieur DEGOUT sera présent.

La visite des hameaux prévue le 14 novembre est annulée.

Celle du 10 octobre s'est bien passée. Une dizaine de personnes était présente.

14°) Questions diverses :

- Patrick MARCADIÉ soulève le problème des voitures épaves stockées à Port de Ris. Le terrain étant privé, la municipalité se renseigne sur les solutions possibles
- Monsieur le Maire informe qu'une tentative de cambriolage a eu lieu aux vestiaires du stade de foot. La porte n'a heureusement pas pu être ouverte mais elle a été détériorée. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et une déclaration a été faite à l'assurance.
- Nous sommes dans l'attente des résultats des analyses de l'eau potable qui ont été faites suite à des désagréments sur le goût et l'odeur de l'eau ces derniers jours. Tout est rentré dans l'ordre.

La séance est levée à 21h27.

Le Maire, Matéo MOREL